



www.sage-authion.fr

RÉUNION DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU DU SAGE AUTHION

Séance plénière du 10 mars 2021 - 14h00
Salle des Fêtes de Bocé
3 rue de Chandelais
49150 BAUGE-EN-ANJOU

COMPTE RENDU DES PRINCIPAUX ÉCHANGES

Contacts :

Jeannick CANTIN, Président de la CLE du SAGE Authion

Emma COZLER-KETOR, chargée de mission communication/SIG

Arnaud DECAS, chargé de mission actions transversales/modélisations hydrauliques

Auriane LEYMARIE, chargée de mission reconquête de la quantité et de la qualité de la
ressource en eau

Benjamin MICOUD, chargé de mission ressource en eau

Commission Locale de l'Eau du SAGE Authion

Syndicat Mixte du Bassin de l'Authion et de ses Affluents

1 Boulevard du Rempart
49 250 Beaufort-en-Anjou

Tél : 02.41.79.73.81

Adresse électronique : contact@sage-authion.fr



LE SAGE SUR INTERNET

Les documents relatifs à la CLE du 10 mars 2021 sont disponibles sur le site internet du SAGE, dans l'espace documentation via le lien suivant :

<https://www.sage-authion.fr/documentation/>

Les documents disponibles sont :

- Le présent compte-rendu de CLE.
- Le diaporama présenté en séance.

PROCHAIN RENDEZ-VOUS DE LA CLE

Séance plénière de la CLE

Mercredi 9 juin 2021 à 14h

- Consultation dans le cadre de la révision du SDAGE 2022-2027 : présentation du nouveau SDAGE et du programme de mesures
- Pacte régional sur la gestion quantitative
- Calendrier de la révision des Volumes Prélevables

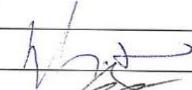


28 membres, tous collèges confondus, étaient présents à la séance plénière de la Commission Locale de l'Eau du 10 mars 2021. Tandis que 8 pouvoirs ont été donnés.

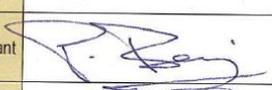
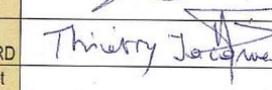
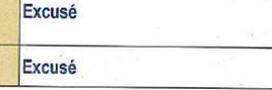
Liste d'émargement pour le collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux (19 membres présents et 4 pouvoirs) :

1er collège 28 membres	Nom & Prénom des membres 2019	EMARGEMENT	POUVOIR
Conseil Départemental Indre et Loire	CHAIGNEAU Martine	Excusée	
Conseil Départemental Maine-et-Loire	BERTIN Guy		
Conseil Régional du Centre Val de Loire	TÉRY-VERBE Aïx		
Conseil Régional des Pays de la Loire	TOURON Eric (jusqu'à 16h)		
Syndicat Mixte pour le Développement Agricole de la Vallée	MARTIN Marie-Françoise		
Etablissement Public Loire	PODEVINEAU Jean-Luc		
PNR Loire Anjou Touraine	PASSET Jackie		
SMBAA (Président)	PEGE Patrice		DEMON Pierre-Yves
SMBAA (VP Authion)	PRONO Jean-Charles		PAVILLON Jean-Paul
SMBAA (VP Touraine)	BARANGER Benoît		DUPONT Xavier
SMBAA (VP Lathan)	RUAULT Christian		
SMBAA (VP Cousnon)	FALLOURD Jean-Jacques		
Angers Loire Métropole	PAVILLON Jean-Paul	Excusé	
Angers Loire Métropole	BOUSSION Sébastien		HEULIN Paul
Angers Loire Métropole	HEULIN Paul	Excusé	
Angers Loire Métropole	MEIGNAN Pierre-Noël		
Saumur Val de Loire	DEMON Pierre-Yves	Excusé	
Saumur Val de Loire	DEVAUX Isabelle	Excusée	
Saumur Val de Loire	HARRAULT Jérôme		
Saumur Val de Loire	CANTIN Jeanrick		
CC Baugeois Vallée	RABOUAN Franck		
CC Baugeois Vallée	LEBRETON Michel		
CC Baugeois Vallée	CHAMPION François		
CC Baugeois Vallée	CHAUSSEPIED Jean-Claude		
CC Touraine Ouest Val de Loire	DUPONT Xavier	Excusé	
CC Touraine Ouest Val de Loire	MELO Isabelle		
CC Touraine Ouest Val de Loire	GHANAY Hédia		
CC Anjou Loire Sarthe	BEAUDOIN Jean-Pierre		
CC Chinon Vienne Loire	DAVID Pierre		

Liste d'émargement pour le collège des usagers, riverains, organisations professionnelles et associations (5 membres présents, 3 pouvoirs) :

2ème collège 14 membres	Nom & Prénom des membres 2019	EMARGEMENT	POUVOIR
Asso. ARCA	BRESSON Dominique	Excusé	
CPIE Touraine	BOUCHAUD-VOLLEAU Valérie		BRESSON Dominique
Synd.Prop.Pr.49	de CHAULIAC Guy		
CCI Maine-et-Loire	FLAMAND Hubert		
Féd.Pêche I&L	GLATIGNY Benjamin (Daniel MARQUET)		
CCI Touraine	GUILLIEN Thierry		
Syndicat forestier de l'Anjou	LACARELLE Jean-Marc		
Chamb.Ag.PdL	LAIZE Denis		ROBIN Jean-Claude
CRDABaugeois	LAMBERT Jean-Denis		
Asso. Sauvegarde Anjou	LEPAGE Yves		MORON Jean-Pierre
Asso. Irrigants BVA	BLOURDIER Antony		
Chamb.Ag.I&L	ROBIN JC	Excusé	
Féd.Pêche M&L	MOREAU Alain		
Ligue Pr.Oiseaux	MORON Jean-Pierre	Excusé	

Liste d'émargement pour le collège des services de l'Etat et de ses établissements publics (4 membres présents et 1 pouvoir) :

3ème collège 9 membres			
Monsieur le Préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne DREAL Centre	Représenté par M. Francois-Jacques CHENAIS		
Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire	Monsieur Pierre Ory Représenté par Mme Valérie GRENON		
Madame la Préfète d'Indre-et-Loire	Madame Marie LAJUS Représenté par M. Thierry JACQUIER (eau)	Excusée	
Monsieur le Directeur Agence de l'eau Loire Bretagne Délégation Anjou-Maine	Monssieur le Directeur général ou son représentant Représenté par M. Pascal BONIOU		
Monsieur le Directeur de la DREAL PAYS DE LA LOIRE	Représenté par M. François-Jacques CHENAIS		
Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de Maine-et-Loire Service départemental de la police de l'eau	A l'attention de M. Marc ANDRE A l'attention de M. Johan DUPRET A l'attention de M. Julien DUGÛE		OFB
Monsieur le Directeur Départemental des Territoires d'Indre-et-Loire	Représenté par M. PIQUEMAL & M. BLANCHARD		
Madame la Directrice Régionale Pays de la Loire OFFICE FRANCAIS DE LA BIODIVERSITE	Représenté par Madame Nathalie FRANQUET et son adjoint Aurélien VIAU Représenté par M. ROYER	Excusé	
OFFICE NATIONAL DES FORETS	Représenté par M. BEZET	Excusé	

Étaient aussi présents, lors de la Commission Locale de l'Eau, la cellule d'animation du :

- Emma COZLER-KETOR (SAGE Authion)
- Arnaud DECAS (SAGE Authion)
- Christian GRIMAUULT (SMBAA)
- Auriane LEYMARIE (SAGE Authion)
- Benjamin MICOUD (SAGE Authion)





L'ordre du jour de la séance plénière était le suivant :

1. Validation du compte-rendu de la dernière CLE
2. Modification des règles de fonctionnement de la CLE
3. Les dossiers pour avis
 - a. Avis de la CLE : Précisions des dispositions 2.A.2 et 2.A.3 au regard des contrôles de certaines exploitations irrégulières de l'UG 3
 - b. Information : Avis sur l'augmentation de la capacité de la déchetterie de Bellevue (49)
4. Révision de l'étude « Volumes prélevables »
5. Désignation des membres pour le groupe de travail
6. Point d'information : Tenue d'un comité de pilotage pour le CTEau
7. Communication
 - a. Ajout d'un membre à la commission communication
 - b. Validation du guide du riverain
 - c. Validation du plan de communication
 - d. Point d'information sur les projets de communication et sensibilisation en cours

La présentation est consultable sur le site internet du SAGE à partir du lien suivant :

<https://www.sage-authion.fr/download/4147/>



Préambule

Jeannick CANTIN introduit la séance et remercie la commune de Baugé pour la mise à disposition de la salle. Il accueille les participants et présente les pouvoirs qui ont été donnés pour la séance. Il précise qu'avec les 28 membres présents, le Quorum spécifique au COVID (1/3 de l'assemblée) est atteint.

Jeannick CANTIN décline ensuite l'ordre du jour.

1 Validation du compte-rendu de la dernière CLE

Jeannick CANTIN demande si les membres de la CLE ont des remarques à formuler sur le dernier compte-rendu de la CLE. Aucune remarque n'est formulée.

Après délibération, le compte-rendu de la séance plénière de la Commission Locale de l'Eau du 27 janvier 2021 est validé à l'unanimité.

2 Modification du règlement de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Authion

Jeannick CANTIN donne la parole à Arnaud DECAS pour présenter les modifications à apporter au règlement intérieur de la CLE, listées ci-dessous :

ARTICLE 2 : SIEGE

- **Mise à jour du siège**

« Le siège administratif de la CLE est fixé à l'Entente Interdépartementale du bassin de l'Authion, 2 place de la République à Beaufort en Vallée (49250) » est remplacé par :

« Le siège administratif de la CLE est fixé au Syndicat Mixte du Bassin de l'Authion et de ses Affluents, 1 Boulevard du rempart à Beaufort en Vallée (49250) »

- **Compléments pour la tenue des réunions (visio-conférence)**

« Cependant, les réunions peuvent se tenir dans n'importe quelle commune incluse dans le périmètre du SAGE » est modifié par :

« Cependant, les réunions peuvent se tenir dans n'importe quelle commune incluse dans le périmètre du SAGE ou en visio-conférence »

ARTICLE 4 : MEMBRES

- **Intégration automatique du Président et des Vice-Présidents (hors SAGE) de la structure porteuse du SAGE Authion à CLE**

« Le Président et les Vice-présidents en charge des commissions géographiques de la structure porteuse sont membres de la Commission Locale de l'Eau, dans le collège n°1. La durée du mandat des membres de la CLE, autres que les représentants de l'Etat, est de six années. Ils cessent d'en être membres s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés »

ARTICLE 6 : FONCTIONNEMENT

- **Modification du délai d'envoi des convocations et ordre du jour**

« Les convocations et les ordres du jour sont envoyés aux membres au minimum quinze jours avant la date de la réunion. » est remplacé par :

« Les convocations et les ordres du jour sont envoyés aux membres au minimum dix jours avant la date de la réunion. »

ARTICLE 7 : BUREAU

- **Modification du délai d'envoi des convocations et ordre du jour**

« Le Président fixe les dates et ordres du jour des séances du bureau, dont les convocations sont envoyées au minimum 15 jours avant la réunion. » est remplacé par :

« Le Président fixe les dates et ordres du jour des séances du bureau, dont les convocations sont envoyées au minimum 10 jours avant la réunion. »

ARTICLE 8 : MAÎTRISE D'OUVRAGE

- **Modification de la structure porteuse**

« La maîtrise d'ouvrage des études et appui à l'élaboration du SAGE pour le compte de la CLE est déléguée à l'Entente Interdépartementale du bassin de l'Authion. » est remplacé par :

« La maîtrise d'ouvrage des études et appui à l'élaboration du SAGE pour le compte de la CLE est déléguée au Syndicat Mixte du Bassin de l'Authion et de ses Affluents. »

« Les dépenses de fonctionnement et d'études pour l'élaboration du SAGE restant à la charge du maître d'ouvrage, après déduction des aides diverses de l'Agence de l'Eau, des Conseils Régionaux et Départementaux..., seront financées selon les modalités propres à l'Entente Interdépartementale du bassin de l'Authion. » est remplacé par :

« Les dépenses de fonctionnement et d'études pour l'élaboration du SAGE restant à la charge du maître d'ouvrage, après déduction des aides diverses de l'Agence de l'Eau, des Conseils Régionaux et Départementaux..., seront financées selon les modalités propres au Syndicat Mixte du Bassin de l'Authion et de ses Affluents. »

Jeannick CANTIN remercie Arnaud DECAS pour sa présentation et laisse la parole à l'assemblée.

Pascal BONIOU fait remarquer que le délai de 10 jours est trop court pour pouvoir prendre connaissance des documents transmis, surtout lorsqu'il s'agit d'un dossier conséquent (par exemple, le guide du riverain). Remarque partagée par Laurent BOUCHET.

Jeannick CANTIN précise que la date de chaque CLE est prise en fin de séance plénière. Il souligne que la cellule d'animation du SAGE a parfois des difficultés à respecter le délai de 15 jours avant la tenue de la réunion pour transmettre les documents pour avis, pour des raisons d'échanges nécessaires avec les différentes instances. Il insiste pour que la convocation soit transmise en amont afin de fixer une date qui convienne au plus grand nombre.

Après délibération, l'intégration de ces modifications au règlement de la Commission Locale de l'Eau est approuvée à l'unanimité. Il est également acté la transmission des éléments aux membres de CLE dès que possible. Les éléments pouvant être transmis au fur et à mesure en amont de la convocation officielle afin de permettre à chacun l'appropriation des différents sujets traités.

3 Les dossiers pour avis

3.1 Avis de la CLE : Précisions des dispositions 2.A.2 et 2.A.3 au regard des contrôles de certaines exploitations irrégulières de l'UG 3

Jeannick CANTIN introduit et souligne le fait que cette modification est le fruit d'un long travail, et notamment d'échanges avec les administrations (Directions départementales d'Indre-et-Loire et du Maine-et-Loire). Il passe ensuite la parole à Christian GRIMAULT qui a suivi le dossier depuis le début et qui en maîtrise les éléments techniques.

Christian GRIMAULT précise que cette modification ne concerne que l'Unité de Gestion (UG) 3, qui correspond à la partie Indre-et-Loire du Val d'Authion (aussi appelée Val du Lane). Il explique que certains irrigants sont irréguliers, et découverts dans le cadre de contrôles diligentés par la DDT 37.

Christian GRIMAULT apporte par la suite des précisions sur le cadre : les dispositions du SAGE Authion et de l'État (DDT). Il souligne que le dossier d'Autorisation Unique de Prélèvement (AUP), porté par l'OUGC pour un volume annuel de prélèvements de 35 millions m³ d'eau, est en cours d'instruction. Il rappelle le fonctionnement de cette AUP : établissement d'un Plan Annuel de Répartition (PAR), sur la base des demandes de volumes formulées par les irrigants tous les ans jusqu'au 31/12 de l'année n-1 ou 15/01 de l'année n. Ce Plan Annuel de Répartition doit respecter les Volumes Prélevables inscrits dans le SAGE Authion.

Christian GRIMAULT expose ensuite les faits : suite aux contrôles diligentés par la DDT 37, il apparaît que des volumes non connus sont prélevés dans les eaux souterraines et superficielles sur l'UG 3. Six irrigants irréguliers, sur l'UG 3, ont été contactés par la Chambre d'Agriculture des Pays de la Loire afin de régulariser leur situation et de les intégrer au Plan Annuel de Répartition de l'OUGC. Leur demande de prélèvement s'élève à 784 000 m³ d'eau pour seulement 86 000 m³ alloués à l'irrigation dans les Volumes Prélevables du SAGE pour l'UG3.

Christian GRIMAULT explique aux membres de la CLE qu'il y avait un volume de réserve de 313 000 m³ prévu dans le SAGE en volume estival, pour les eaux superficielles. Il souligne que la présente demande réside dans le transfert de 290 000 m³ (sur les 313 000 m³) du volume de réserve des eaux superficielles vers les eaux souterraines afin de satisfaire partiellement les

demandes des agriculteurs. Cette demande est le fruit d'un long travail de concertation entre le SAGE, le SYDEVA, la CAPDL, la CA 37, la DDT 37 et la DDT 49.

Pour résumer, il rappelle les chiffres globaux : le passage de 318 000 m³ à 632 000 m³ de Volumes Prélevables agricoles alloués à l'irrigation sur cette Unité de Gestion n°3.

Christian GRIMAULT souligne le fait que ces volumes sont indispensables pour pouvoir répondre aux besoins des productions maraîchères situées sur le territoire de Chouzé-sur-Loire principalement. Cela permettra de faire entrer dans le système collectif de l'OUGC les irrigants d'Indre-et-Loire qui bénéficiaient jusqu'à lors du régime de liberté. Cela permettra, dans l'attente de l'actualisation de l'étude des Volumes Prélevables et leur transcription réglementaire aux services de l'Etat, de prendre un arrêté pour entériner ces volumes prélevables en amont de la révision du SAGE.

Jeannick CANTIN remercie Christian GRIMAULT pour sa présentation et laisse la parole à l'assemblée.

Guy BERTIN demande des précisions sur la finalité de la conservation des volumes de réserves.

Jeannick CANTIN souligne qu'au moment de la première étude des volumes prélevables ils avaient conscience d'une connaissance non exhaustive des prélèvements/volumes du bassin. La recherche de tous les irrigants du bassin était un processus compliqué mais le résultat obtenu est tout de même relativement précis. Ces volumes de réserve ont été permis par la présence de la station de prélèvement de Saint Patrice., allouant jusqu'à 10% de réserves pour réalimentation.

Jérôme HARRAULT fait remarquer que cette situation était connue depuis longtemps et que ces volumes sont « apparus » pour des irrigants non réguliers alors que des projets d'installation, d'extension ou de développement du territoire sont pénalisés faute de volumes disponibles sur le Maine-et-Loire. C'est une question d'équité entre les territoires.

Yves LEPAGE souhaite faire part à l'assemblée de trois points :

- Le principe de la connaissance exhaustive des prélèvements impliqué par l'AUP.
- Les besoins en eau vont s'accroître, il faut prévoir des modifications de pratiques culturales, déjà inscrites par ailleurs dans le PAGD. Ces changements devront être prévus dans la refonte du SAGE.
- La Sauvegarde de l'Anjou est globalement d'accord avec le principe de transfert présenté.

Jeannick CANTIN répond aux deux précédentes interventions. Les 6 irrigants irréguliers vont se voir affecter environ 50% de leur demande en volume, cela représente quand même une pénalité pour eux, bien qu'ils n'aient, a priori, qu'une amende à hauteur des 3 dernières années pour les redevances non payées auprès de l'Agence de l'Eau, qui ne représentera pas les 120 000 € environ qu'ils auraient dû régler (redevances AELB, OUGC, ...). Il insiste sur le fait que leurs demandes n'ont pas été satisfaites à juste titre et qu'un effort est à fournir de la part de ces irrigants.

Pascal BONIOU informe l'assemblée que l'AELB va s'abstenir de voter sur cette disposition car elle ne respecte pas les volumes prélevables votés dans le SAGE. Cependant, l'AELB va surveiller les données qui lui seront remontées en termes de redevances. Il alerte aussi

l'assemblée sur la communication qui peut être faite autour de cette disposition à l'extérieur (public hors CLE) tout en préservant le principe d'équité, en accord avec Yves LEPAGE. Il souligne que ce principe est central pour les futurs projets. Il fait part d'un dernier point de vigilance quant à la dépendance de la Loire, déjà sous tension, pour ce secteur réalimenté.

Jeannick CANTIN souligne qu'une demande de limitation des volumes de 1 000 m³/exploitation (non significatif à l'échelle d'une exploitation) sera faite aux nouveaux installés.

Une entorse est faite aujourd'hui, ce qui va à l'encontre des décisions qui ont été prises lors de l'élaboration du SAGE.. Quant à la communication, Jeannick CANTIN fait savoir qu'il est prêt à aller rencontrer les exploitants pour communiquer sur cette mesure. Il explique que les agriculteurs du Maine-et-Loire ne s'opposeront pas à ce que les irrigants d'Indre-et-Loire irréguliers « rentrent dans le rang ». Tout le monde sera sur le même pied d'égalité.

Laurent BOUCHET suppose qu'en rentrant dans le rang, les irrigants vont aussi vraisemblablement devenir plus économes en eau. Puisque le volume d'eau réservé est transféré, quasiment, en son intégralité, il soulève une nouvelle interrogation : que se passera-t-il si de nouveaux prélèvements non déclarés sont découverts ?

Jeannick CANTIN explique que la connaissance est considérée comme exhaustive désormais. En effet, de nombreux contacts ont été pris (DDT, OUGC) afin de connaître tous les irrigants.

Denis LAIZE mentionne que la révision des volumes prélevables est très attendue, il espère que cette révision permettra de corriger tous les biais de méthodologie de la première étude. Il espère aussi que l'on pourra avoir une étude fiable à 90% au moins.

François-Jacques CHENAIS indique aux membres de la commission Locale de l'Eau que la DREAL des Pays de la Loire va s'abstenir pour ce vote du fait de l'entorse aux volumes prélevables du SAGE. Cependant, la DREAL approuve les réserves de l'avis et en particulier le transfert temporaire en attendant la révision des volumes prélevables.

Julien DUGUE informe l'assemblée que les avis pris aujourd'hui sont très importants pour la Direction Départementale des Territoires du Maine-et-Loire et le Préfet pour les choix finaux pris, notamment pour donner suite au dossier d'Autorisation Unique de Prélèvements). Cependant, il indique que la DDT ne participera pas au vote.

Marie-Pierre MARTIN partage les avis des services de la DREAL et de la DDT sur le fait qu'il s'agit d'une entorse au SAGE. Cependant, elle exprime le souhait de maintenir les volumes agricoles car ces derniers sont primordiaux. Elle souligne également que les entreprises concernées ne peuvent pas fonctionner sans ces volumes d'eau, qu'il y a un enjeu économique important derrière cet avis. Elle rappelle la nécessité que les irrigants irréguliers rentrent dans le rang sans pénaliser les autres. Elle propose de valider cette disposition, faute d'autres choix, ce que Jeannick CANTIN approuve.

Denis LAIZE fait ressortir qu'il y a un problème de connaissance à la base, si ces irrigants avaient disposé d'un compteur dès le début, la situation actuelle ne se présenterait pas.

Christian GRIMAUULT rappelle que ces irrigants disposaient bien d'ouvrages réguliers mais disposaient, aux yeux de la DDT d'Indre-et-Loire, d'un régime de liberté, qui ne les dispensaient néanmoins pas de déclarer leurs prélèvements à l'AELB.

Marie-Pierre MARTIN met en garde sur le fait de créer un précédent avec cette décision de régulariser ces irrigants historiques sans attribution de volume, malgré le fait que l'on précise aujourd'hui que cette solution ne sera pas envisagée à nouveau à l'avenir. Elle exprime la nécessité de s'assurer que tous les irrigants soient déclarés et respectent ces volumes ainsi que de multiplier les contrôles et les sanctions.

Jeannick CANTIN revient sur le fait que la prise de responsabilité de chacun (irrigants, DDT, AELB) lui paraît primordiale dans cette situation. Il précise également que les irrigants souvent contrôlés sont connus mais que certains, non déclarés, échappent aux contrôles. Pour remédier à cette situation il faut que l'ensemble des acteurs prennent leurs responsabilités.

Christian GRIMAUULT lit l'avis technique proposé à la CLE :

*Il est proposé à la Commission Locale de l'Eau du SAGE de l'Authion **de formuler un avis favorable avec réserves** encadrant l'application des transferts des volumes de réserves des eaux superficielles réalimentés vers les eaux souterraines pour intégrer tous les irrigants à l'OUGC, les mobiliser dans le nouvel outil et leur offrir des perspectives pérennes, tout en continuant d'améliorer la connaissance des données de prélèvement ;*

L'avis est ainsi assorti des réserves suivantes :

Vu les efforts consentis par l'ensemble des catégories des utilisateurs de l'Eau via la mise en œuvre d'un système de gestion collective transparente des irrigants et la mise à disposition des autres usages au service d'un équilibre entre ressources et usages, depuis plus de 10 ans, il convient de cadrer ce transfert.

Les conditions suivantes devront être respectueusement appliquées :

- Ce transfert des eaux superficielles vers les eaux souterraines est conditionné à couvrir les besoins de ces irrigants irréguliers, maintenant connus, uniquement sur cette unité de gestion n°3 au regard de l'importance de l'écart entre les volumes historiques connus et pris en compte dans l'étude de détermination des volumes prélevables et les volumes réels actuels prélevés par les irrigants qui ne sont estimés que depuis le second semestre 2020.*
- Ce principe respectera strictement le plan de convergence de l'OUGC, établi dans le cadre du dossier de l'AUP sur cette unité de gestion n°3.*
- Vu la nécessité de la souplesse du protocole de la disposition 2.A.3. sur la mise en œuvre de l'échéance, la Commission Locale de l'Eau propose que le report de la fin du protocole soit établi à partir de la prise de l'arrêté d'AUP jusqu'à la prise en compte des résultats de l'étude d'actualisation des volumes prélevables.*
- Ce principe de transfert sera institué dans l'attente des résultats de l'étude de révision des volumes prélevables (prévu fin 2023). En conséquence, la Commission*

Locale de l'Eau demande aux Préfets que l'application de ce transfert s'inscrive uniquement au niveau des Plans Annuels de Répartitions présentées par l'OUGC du bassin de l'Authion jusqu'à l'obtention des résultats de l'actualisation des volumes prélevables.

- *Que l'Etat puisse prévoir l'intégration des nouvelles données issues de l'actualisation des volumes prélevables dans l'année suivante la promulgation des résultats.*
- *Les irrigants irréguliers devront s'acquitter de l'intégralité des redevances qui s'appliquent, à titre ordinaire ou exceptionnel, dans le cadre des arrêtés les régissant. Le principe de transfert des ressources superficielles vers les eaux souterraines et son incidence sur l'application des taxes sera évaluée par chacune des collectivités en charge de la gestion des prélèvements, plus particulièrement l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, le SYDEVA et l'OUGC dans le cadre de leur libre-administration.*
- *Que l'Etat garantisse le contrôle régalien exhaustif des 6 irrigants irréguliers aussi bien sur la légalité de leurs ouvrages de prélèvement que sur le respect des volumes attribués pendant ces trois premières années et, en cas de non-respect, l'application des sanctions administratives ou judiciaires en vigueur.*
- *Conformément à la règle du SAGE, la Commission Locale de l'Eau recommande que les exploitations disposant de surfaces couvertes significatives (bâtiments, serres...) notamment des exploitations maraîchères vers la substitution partielle ou totale des prélèvements directs en nappe par la récupération des eaux pluviales et leur réutilisation en irrigation. Le CT Eau, signé avec les partenaires publics, peut apporter un appui technique et financier à cet effet.*
- *La Commission Locale de l'Eau recommande également que les irrigants mentionnés intègrent les animations individuelles ou collectives sur le bassin en faveur des économies d'eau et l'efficacité de leurs techniques d'irrigation avec l'appui de la Chambre d'Agriculture 37.*

Laurent BOUCHET souhaite exprimer les raisons de l'abstention du CPIE pour le vote de cet avis avant de passer à ce dernier. En effet, pour le CPIE, le besoin de faire évoluer les pratiques culturales est immédiat, ce que bien d'autres régions ont déjà enclenché. Dans le contexte du changement climatique, qui ne sélectionne pas les territoires, il apparaît indispensable de revoir les pratiques et de ne plus entendre des non-sens tels que « cultiver dans le sable ». Cependant, il reconnaît le travail effectué sur le sujet.

Considérant que le vote de cet avis induit la mise en conformité des arrêtés régaliens qui suivront, les représentants des DDT du Maine-et-Loire et d'Indre-et-Loire informent la CLE qu'ils ne participeront pas au vote.

Après délibération, les membres de la CLE décident, avec 4 abstentions, 2 non-participations et 29 votes pour, d'émettre un avis favorable aux précisions des dispositions 2.A.2 et 2.A.3

au regard des contrôles de certaines exploitations irrégulières de l'Unité de Gestion n°3 assorti des réserves listées ci-dessus.

3.2 Information : Avis sur l'augmentation de la capacité de la déchetterie de Bellevue (49)

Jeannick CANTIN passe la parole à Arnaud DECAS qui présente l'avis concernant l'augmentation de la capacité de la déchetterie de Bellevue (49). Afin de respecter les délais, seul le bureau de la CLE a été sollicité pour émettre l'avis.

Arnaud DECAS explique aux membres qu'il n'y a pas de modifications de la superficie de la déchetterie, ni du volume d'eau utilisé : 150 m³/an. Les apports de déchets d'amiante-liée seront de 3 par an au lieu de 2 apports par an actuellement à la déchetterie. Il souligne aussi que des mesures strictes sont mises en place pour la collecte des ces déchets et qu'un suivi spécifique est prévu pour la potentielle contamination des eaux à l'amiante, bien, qu'a priori, le risque soit minime.

Arnaud DECAS apporte des précisions sur les votes du Bureau de la CLE sur cet avis :

- 20 avis favorables sur 23 membres du bureau de la CLE
- 3 avis non reçus

Yves LEPAGE rappelle qu'au moins 2 déchetteries du bassin versant sont situées en zone inondable. Il interroge l'assemblée sur la pertinence de ces structures vis-à-vis du risque et sur la possibilité de déplacer ces activités.

Christian RUAULT rappelle que tous les déchets sont stockés en caissons, sauf les déchets sur la zone d'attente. Il précise également que le risque inondation provient essentiellement d'une crue de Loire (rupture de digues ou surverse).

Jean-Charles PRONO explique que la déchetterie de Corné, située en zone inondable de la Loire est un dossier compliqué. Il précise que la compétence sera reprise par Angers Loire Métropole en 2022.

4 Révision de l'étude « Volumes prélevables »

Jeannick CANTIN donne la parole à Arnaud DECAS pour la présentation de la révision des volumes prélevables. Il informe les membres de la CLE de la prochaine étape de l'étude : le lancement du marché et la sélection d'un bureau d'études pour mener l'étude puis il déroule la présentation.

Denis LAIZE s'interroge sur la pertinence des modèles climatiques à 30-50-70 ans alors que les Volumes Prélevables sont révisés tous les 6 ans, ce qui paraît beaucoup trop loin et peu adapté aux besoins de cette étude.

Arnaud DECAS précise que l'intégration du changement climatique dans cette étude ne peut se faire à des échelles temporelles plus faibles, pour des raisons de cohérence de modèles et de fiabilité. Ceci étant déjà dépendant des modèles et de l'échelle spatiale utilisés.

Alain MOREAU signale de toujours bien rester en dessous des volumes prélevables définis afin de garder une marge de sécurité et pouvoir faire face à des situations comme celle présentée aujourd'hui avec les irrigants irréguliers d'Indre-et-Loire.

Laurent BOUCHET souhaite en savoir plus sur la forme que prendra la concertation.

Arnaud DECAS souligne La concertation sera indispensable pour mener à bien cette étude, avec des résultats cohérents. Pour cela, il est prévu des phases de concertation participatives (dont les modalités sur le déroulement seront fixés avec le bureau d'étude).

Laurent BOUCHET insiste sur l'importance de ne pas faire de réunions d'informations descendantes mais une concertation participative où le public concerté est actif, et consulté en amont des décisions.

Jean-Jacques FALLOURD s'interroge sur la pertinence d'une phase de concertation en fin d'étude. Selon lui, il serait plus pertinent de la prévoir tout le long du déroulement de l'étude.

Arnaud DECAS précise qu'il est prévu également une concertation tout au long de l'étude (échanges avec les différents partenaires techniques et acteurs du territoire), l'affichage du calendrier prévisionnel permettant de mettre en valeur l'incertitude sur la durée des échanges concernant les phases 3 et 4 (phases de décision – Volumes prélevables, seuils, programme d'actions, ...). Une mise à jour du calendrier va être effectuée pour le clarifier.

Pascal BONIOU propose que les résultats de l'étude des volumes prélevables soient pris en compte par le SAGE en l'état dès leur validation afin de ne pas attendre la révision du SAGE qui peut également prendre du temps.

Jeannick CANTIN et Denis LAIZE précisent que cela est le cas et d'ores et déjà prévu dans l'AUP, ce qui est confirmé par Julien DUGUE (DDT 49).

5 Désignation des membres pour le groupe de travail

Jeannick CANTIN rappelle le contexte de la création de ce groupe de travail, qui est plus restreint que le bureau de la CLE, ce qui permet de ne pas solliciter l'ensemble des membres et d'être plus réactif sur certains dossiers.

Jeannick CANTIN demande que 10 à 12 membres de la CLE participent à ce groupe, afin de pouvoir traiter des sujets entre deux bureaux et/ou deux CLE. Il souligne également la nécessité de représentation de l'ensemble des collègues.

Jeannick CANTIN précise qu'il lui paraît indispensable la présence dans ce groupe de travail des deux Vice-Présidents de la CLE, à savoir Patrice PEGE et Xavier DUPONT

Se portent volontaires :

- Pour le premier collègue :
 - Jeannick CANTIN
 - Xavier DUPONT
 - Jean-Jacques FALLOURD
 - Jackie PASSET
 - Patrice PEGE
- Pour le second collègue :

- Antony BLOURDIER
- Denis LAIZE
- Yves LEPAGE
- Fédération de Maine-et-Loire pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique Pour le troisième collègue :
 - Pascal BONIOU
 - Johan DUPRET
 - La DREAL des Pays de la Loire

Jeannick CANTIN remercie les membres qui se sont portés volontaires. La constitution de ce groupe de travail est approuvée à l'unanimité.

6 Point d'information : Tenue d'un comité de pilotage pour le CT Eau

Jeannick CANTIN passe la parole à Arnaud DECAS. Il mentionne la sollicitation des financeurs pour la tenue d'un COFIL avant la fin du mois d'avril 2021. Il précise que ce COFIL se tiendra en présentiel, dans le respect des mesures sanitaires et propose deux dates aux membres :

- Le 1^{er} avril 2021
- Le 15 avril 2021

Arnaud DECAS décrit le rôle de ce comité de pilotage et précise la composition des membres du COFIL :

- Tous les membres de la CLE
- Le bureau du SMBAA
- Les Maîtres d'Ouvrages Associés
- Les financeurs

Pascal BONIOU informe l'assemblée que l'AELB a une préférence pour la date du 1^{er} avril 2021 du fait de la signature d'un autre CT Eau prévue le 15 avril. Cependant, il souligne que les deux dates peuvent être proposées.

Arnaud DECAS précise qu'un Doodle sera envoyé très prochainement afin de convenir d'une date idéale pour tous.

Jeannick CANTIN précise l'importance des réponses afin de faciliter l'organisation du COFIL, notamment vis-à-vis des mesures sanitaires en vigueur.

7 Communication

7.1 Ajout d'un membre à la commission communication

Jeannick CANTIN informe la Commission Locale de l'Eau du souhait de Monsieur Benoît BARANGER, absent à la dernière CLE lors de l'établissement de la commission communication, d'en faire partie.

Les membres de la CLE n'expriment pas d'opposition à l'ajout d'un nouveau membre.

L'AELB, par la voix de Pascal BONIOU, souhaite être membre associé à cette commission, en tant que financeur, afin de suivre les travaux de la commission communication et de recevoir les documents de travail au fur et à mesure (sans avoir néanmoins les moyens humains de participer aux réunions).

Jeannick CANTIN approuve et ajoute que les documents seront envoyés à l'ensemble des financeurs : la Région des Pays de la Loire, l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et le Conseil Départemental d'Indre-et-Loire.

7.2 Validation du guide du riverain

Jeannick CANTIN introduit et informe que le Guide du Riverain a été validé par la commission communication le 22 février 2021 et par le bureau du SMBAA le 3 mars 2021. Il sollicite aujourd'hui la CLE pour sa validation et explique que le conseil syndical du SMBAA sera sollicité le 17 mars prochain. Il laisse ensuite la parole à Arnaud DECAS pour présenter le guide.

Denis LAIZE indique qu'il n'est pas précisé que le guide concerne uniquement les cours d'eau et non les fossés.

Il est demandé aux participants de faire remonter à la cellule technique de la CLE les remarques rapidement.

7.3 Validation du plan de communication

Jeannick CANTIN introduit et laisse la parole à Emma COZLER-KETOR pour présenter le bilan du 1^{er} plan de communication et les perspectives pour le prochain programme d'actions.

Elle présente un bilan positif pour le premier plan de communication. En effet, malgré sa courte durée (2018-2020), les objectifs de réalisation sont atteints.

Aucune remarque n'est faite sur le plan de communication dont le calendrier est en cohérence avec celui du CT Eau.

7.4 Point d'information sur les projets de communication et sensibilisation en cours

7.4.1 La vidéo des Auberts

Arnaud DECAS présente le projet de vidéo des travaux de suppression du plan d'eau des Auberts. Il souligne le caractère « vitrine » du projet des Auberts pour les actions sur SMBAA et appuie sur l'importance de cette vidéo pour communiquer sur les actions de restauration des milieux aquatiques.

7.4.2 Bilan sur l'état d'avancement des projets de sensibilisation

Emma COZLER-KETOR présente les différentes actions et leur état d'avancement. Elle informe la CLE qu'un calendrier global d'animations sera communiqué à la CLE lorsque les dates seront toutes

connues. Elle rajoute deux balades, le long des cours d'eau de la Riverolle et de la Boire des Roux, avec le CPIE, qui ne figurent pas sur la présentation car hors CT Eau.

Actuellement, 7 classes se sont déjà inscrites sur 10 animations prévues avec l'envoi de la plaquette « Heureux comme un poisson dans l'eau » par email aux écoles situées sur la partie Indre-et-Loire du bassin versant – animation réalisée par la Fédération de pêche 37

Christian RUAULT indique que la LPO a également réalisé une animation sur l'ancienne carrière des Monteaux à Vivy.

Jeannick CANTIN souhaite fixer dès à présent la date de la prochaine CLE. Après un tour d'horizon avec les volontés et disponibilités de chacun, la prochaine CLE se tiendra le Mercredi 9 juin 2021 à 14h.

Jeannick CANTIN précise que la prochaine CLE sera consacrée à la présentation du nouveau SDAGE et du programme de mesures dans le cadre de la consultation pour la révision du SDAGE 2022-2027.

Jeannick CANTIN remercie les membres de leur présence et de leur implication et lève la séance.

Le Président de la CLE du SAGE Authion,



Jeannick CANTIN.